

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Pour deux bennes de déchets végétaux  
47 rue du Port Maron  
Du 2 au 6 mars 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la constatation d'occupation au domaine public par Monsieur DA COSTA José, dirigeant de l'entreprise JARDI FLORALE, sise 29 avenue de l'Europe à Chatou (78400), SIRET N°349.257.196.00031, avec deux bennes à végétaux au 47 rue du Port Maron à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** que ladite occupation est payante et qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Du 2 au 6 mars 2026**, l'entreprise JARDI FLORALE est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 47 rue du Port Maron à Vaux-sur-Seine, ceci avec deux bennes afin d'évacuer des déchets végétaux.

**Article 2**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 15 € par jour et pour chaque benne** entreposée sur le domaine public, soit un montant total de **150 euros** pour la période d'occupation, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.